

Date de dépôt : 3 avril 2012

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la remise à niveau des installations de basketball de l'Aubépine

Rapport de majorité de M. Vincent Maitre (page 1)

Rapport de minorité de M. Ivan Slatkine (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Vincent Maitre

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié, en date du 12 décembre 2011 et sous la présidence de M. Olivier Norer, la pétition 1793 demandant la remise en état et la mise en conformité des paniers de basket des terrains de l'Aubépine (cf. annexes), ainsi que l'installation d'un point d'eau public à proximité immédiate. Les pétitionnaires souhaitent également être informés du « *processus de contrôle et de remplacement des paniers de basket sur le territoire de la Ville de Genève, et en particulier si une coordination existe entre les différents services publics concernés* ».

La commission adresse ses remerciements à M^{me} Mina-Claire Prigioni, collaboratrice scientifique, et M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour leur aide précieuse et la qualité de leur travail.

Audition de M. David Simonnin, pétitionnaire

M. Simonnin prend la parole et déclare que la pétition est claire et porte sur l'entretien des panneaux de basket, sur l'installation d'un point d'eau sur le terrain et sur les processus de renouvellement de ces panneaux de basket, qui sont publics.

Sur question d'un commissaire (R) à propos de l'autorité compétente (Ville ou canton) pour traiter de l'objet de cette pétition et du choix de l'interlocuteur spécifique à qui s'adresser, M. Simonnin répond que, puisque ces terrains se trouvent sur territoire de la Ville de Genève, la pétition lui a également été adressée. Il remarque, cela étant, que les compétences sont floues entre les deux entités et il rappelle que le cycle de l'Aubépine relève du DIP. Il précise que le DCTI, en sa qualité de département compétent en matière d'infrastructures, n'a pas été approché, car, en sa qualité de simple utilisateur, et faute de lien direct et/ou de rapport hiérarchique ou administratif avec ce département, il y aurait eu fort à parier que cette démarche ne soit pas concluante. Ainsi a-t-il privilégié la voie de la pétition, plus à même d'atteindre le but recherché.

Toujours à propos du choix de l'interlocuteur, un commissaire (R) se demande si ce n'est pas à la direction de l'école de s'occuper de cette question.

M. Simonnin répond que le terrain est public et il signale que le directeur du cycle n'est pas censé être présent le week-end, jours où les installations de basket sont le plus utilisées. Il pense en l'occurrence que c'est une question qui se pose et il ne sait pas si ce point relève du cahier des charges du directeur.

Un commissaire (L) remarque que les pétitionnaires ne se sont donc pas adressés à la direction du cycle.

M. Simonnin répond par la négative en répétant, puisqu'il n'est pas élève de cet établissement, ne pas avoir de lien avec cette direction, ni de légitimité à contacter celle-ci.

Un commissaire (UDC) demande si ces terrains appartiennent au cycle d'orientation de l'Aubépine, si le pétitionnaire y joue en tant que « privé », si un club de basket y joue régulièrement, si le cycle de l'Aubépine a un club, si ce club utilise ces terrains extérieurs et, enfin, s'il était envisageable qu'un club finance ces terrains.

M. Simonnin répond que, à l'instar de nombreux cycles, ces terrains appartiennent certainement au cycle et à son préau, qu'il y a une vingtaine de clubs de basket à Genève, plus les corporations, et que les gens qui jouent sur

ces terrains extérieurs en été n'appartiennent pas forcément à des clubs. Il y a autant de « joueurs du dimanche » que d'amateurs affiliés à un club.

M. Simonnin explique par ailleurs qu'il existe une corporation de basket rattachée à l'Aubépine mais qu'elle n'utilise très vraisemblablement pas ces terrains, puisqu'elle loue des terrains intérieurs dans les salles du cycle d'orientation.

Quant à l'opportunité d'un financement des terrains par un club privé, M. Simonnin répond que ces terrains sont d'usage public puisque le préau est ouvert en soirée et le week-end.

Un commissaire (L) remarque qu'il y a toujours un responsable des installations cantonales. Il imagine que quelqu'un a dû demander l'autorisation de jouer sur ces terrains. Il pense donc qu'il y a un contact à un niveau ou l'autre. Il y a, de son point de vue, toujours un concierge qui vient voir ce qui se passe lorsqu'un terrain est utilisé et qu'il y a bien quelqu'un qui décide de repeindre les lignes du terrain.

M. Simonnin répond que ce n'est pas un centre sportif mais un préau d'école qui est en libre accès et qu'il n'y a donc pas d'autorisation à demander. Il précise ne pas pouvoir appeler le responsable du cycle pour réclamer quelque chose alors qu'il n'y est pas scolarisé et qu'il n'a donc aucun contact. Il ajoute ignorer s'il y a un responsable et, si tel est le cas, de qui il s'agit.

Le même commissaire (L) remarque pour sa part que s'il utilise un préau à Satigny, il demande son autorisation au concierge.

Le Président remarque que le cadastre indique que ces terrains appartiennent au canton.

Un autre commissaire (L) demande ce que pense la Ville de Genève et qui a répondu aux pétitionnaires.

M. Simonnin répond que les services de la Ville doivent encore être consultés afin d'avoir une réponse plus précise concernant les compétences de la Ville de Genève et du canton s'agissant de ce terrain de basket. Il ajoute que la Ville s'intéresse plus particulièrement à la requête portant sur le point d'eau car elle se charge des fontaines d'eau de la Ville. Il explique en outre avoir été entendu par la Commission des pétitions.

Un commissaire (MCG) remarque que le terrain a été remis en état en mars 2010 après avoir été utilisé par un chantier. Il se demande si les panneaux étaient neufs en 2010.

M. Simonnin acquiesce.

Le commissaire (MCG) remarque qu'ils ont donc été détruits en moins de deux ans. Il se demande s'il ne faudrait pas dès lors surveiller ce périmètre.

M. Simonnin répond que certains joueurs « dunkent » (smash), c'est-à-dire qu'ils sautent pour marquer et, faute de technique suffisante, ont dû arracher ces paniers. Il imagine qu'il faudrait apposer un autocollant pour faire un peu de prévention, par exemple avec un message indiquant qu'il faut respecter les infrastructures disponibles pour tous les basketteurs.

Le même commissaire (MCG) se déclare étonné qu'il faille passer par le biais d'une pétition pour régler ce point. Il pense qu'il devrait suffire de s'adresser au concierge, à la direction ou au département.

M. Simonnin répond que la pétition est également une voie possible. Il ajoute que s'il n'y avait pas d'objet à discuter, il ne fallait pas le convoquer.

Un commissaire (PDC) se déclare étonné par les réactions de ses collègues. Il rappelle que la pétition est la voie la plus simple de se faire entendre pour un citoyen et qu'elle constitue un outil démocratique efficace et aisé pour les citoyens. Il explique alors que ces terrains sont accessibles à tous, les week-ends, aux enfants comme aux adolescents. Il ajoute que sans être élève de ce cycle, le directeur est difficile d'accès et il pense que le pétitionnaire a bien fait de s'adresser à la commission.

M. Simonnin acquiesce et remarque qu'il joue sur ce terrain le soir et le week-end, moments durant lesquels le directeur et le concierge sont absents.

Un commissaire (PDC) signale alors qu'il existe des paniers avec des ressorts ainsi que d'autres astuces permettant d'empêcher d'arracher les paniers.

M. Simonnin acquiesce mais il remarque que celui qui veut arracher un panier commet un acte de vandalisme.

Un commissaire (PDC) demande si les paniers sont à hauteur réglementaire, soit 3,05 m et, à défaut, si surélever le panier limiterait la casse.

M. Simonnin répond par la négative en remarquant que celui qui parvient déjà à sauter pour le moment y arrivera également avec le panier à 3,05 m.

Un commissaire (R) remarque que le basket est le sport de ville par définition. Il ajoute qu'il y a un droit coutumier qui fait que les terrains sont utilisés librement. Il se demande ce qui s'est passé puisque pendant vingt-cinq ans rien n'a été demandé.

M. Simonnin répond que certains terrains ont été tellement utilisés qu'ils s'abîment et sont finalement abandonnés. Il ajoute qu'à Trembley, les structures mixtes et polyvalentes qui ont été ajoutées ne permettent plus de

jouer au basket correctement. Il mentionne qu'il y a donc un tournus de terrains qui s'opère naturellement. Il rappelle qu'à l'Aubépine, il y a deux terrains de basket, ce qui est intéressant.

Un commissaire (L) demande s'il n'y a jamais personne qui s'est adressé aux joueurs de basket afin de savoir qui avait cassé ces panneaux. Il imagine que le concierge a dû réagir à ces dégâts. Il signale que c'est le contribuable qui finance ces installations. Il rappelle alors que les clubs ont une responsabilité qui peut être invoquée. Il mentionne encore que lorsque l'on veut faire du sport, il est assez simple de se constituer en association. Il évoque alors le déficit de l'Etat et remarque qu'à terme, les responsables de ces installations placeront des barrières afin d'empêcher ces dégradations.

M. Simonnin répond que lui et ses « collègues » sont aussi des contribuables et il ne voit pas comment faire pour lutter contre le vandalisme.

Il répète que beaucoup de gens apprécient le basket et ne brisent pas le matériel. Il indique alors être habitué aux démarches administratives, ce qui n'est pas le cas de ses « collègues » et il pense qu'une réponse de cette commission permettrait de les sensibiliser à la chose publique.

Un commissaire (UDC) demande quel est le prix d'un panier de basket.

M. Simonnin répond que le montant est d'environ CHF 1'000.-

Un commissaire (UDC) remarque que l'on discute donc d'une pacotille de CHF 4'000.- pour quatre paniers.

Discussion et vote

Un commissaire (UDC) remarque que les travaux de la commission coûtent plus cher que ce problème. Il déclare qu'il faut renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat qui dépense bien plus pour bien pire.

Un commissaire (MCG) intervient et déclare que lorsque quelqu'un dépose une pétition, il ne faut pas lui faire comprendre qu'il s'est trompé d'adresse. Il ajoute que cela est très désagréable et il remarque qu'il conviendrait d'être un peu plus gentleman avec les pétitionnaires auditionnés.

Un commissaire (PDC) déclare partager l'avis du commissaire (MCG). Il ajoute que cette personne s'est sans doute lancée dans sa première démarche citoyenne de ce type, ce qui doit être respecté. Il déclare ensuite que le *street basket* est un phénomène urbain très important, réservoir de talents, et qu'il ne faut surtout pas l'institutionnaliser par le biais d'une association. Il pense en outre que M. Simonnin s'est adressé à la commission avec justesse.

Un commissaire (Ve) souscrit aux propos des commissaires (MCG et PDC). Il ajoute ne pas voir où est le problème et il pense que l'écho qui sera donné à ce jeune sera très suivi par ses amis.

Une commissaire (S) mentionne avoir été très embarrassée par les questions qui ont été posées à ce jeune. Elle ajoute que le niveau des questions relevait d'un Conseil municipal d'une toute petite commune. Elle déclare être en faveur du renvoi au Conseil d'Etat.

Un commissaire (L) propose quant à lui le classement de cette pétition. Il explique que la démarche citoyenne que cette personne a entreprise ne lui pose pas de problème mais il rappelle que la République a d'autres problèmes que des paniers de basket.

Un autre commissaire (L) s'étonne de l'angélisme ambiant. Il déclare que lorsque l'on fait du sport, on se doit d'être responsable. Il mentionne qu'une course s'est déroulée dans son village et que les barrières qui ont été mises sur ses terrains n'ont pas été enlevées par les responsables et qu'il a dû le faire à leur place, ce qu'il ne comprend pas. Il ajoute qu'il est facile de toujours renvoyer à l'Etat ce que l'on ne souhaite pas assumer. Il répète par ailleurs que créer une association est très facile et permet même d'obtenir des subventions. Il précise que les clubs permettent aussi de faire émerger des talents sportifs. Il mentionne en outre que si tous les citoyens faisaient des pétitions pour tout et rien, la commission pourrait siéger tous les jours.

Un commissaire (R) déclare très bien connaître le *street basket*. Il ajoute être d'accord avec le précédent commissaire (L), bien que ce ne soit pas le pétitionnaire qui soit le responsable de ces déprédations. Il mentionne être surtout ennuyé que le pétitionnaire n'ait pas pris de contact avec le concierge. Il déclare être partagé sur cette question et qu'il s'abstiendra.

Un commissaire (MCG) déclare que certains soutiennent donc que les jeunes doivent faire du sport dans un club. Il se demande ce qu'ils doivent faire le reste du temps. Il encourage ces jeunes à faire du sport de leur côté plutôt que de faire de la casse. Il se réjouit qu'il y ait encore des jeunes ayant cet esprit.

Un commissaire (PDC) rappelle alors que le nombre de clubs ne répond pas à la demande et qu'il y a des listes d'attente. Il rappelle également que les entraînements sont à jour et heure fixes et que le reste du temps, les jeunes doivent pouvoir faire du sport librement s'ils le souhaitent. La plupart des jeunes qui jouent sur ces terrains de basket appartiennent à des clubs. Il signale ensuite que plusieurs commissaires s'inquiètent de ceux qui traînent et boivent jusqu'à être totalement ivres dans les parkings et il ne croit pas qu'il soit possible de ne pas tenir compte de tous ceux qui veulent faire du

sport. Il ajoute que l'Etat a la responsabilité de remplacer ce matériel qui lui appartient. Il mentionne par ailleurs que décider de fermer les préaux relève d'une autre question qui est politique. Il déclare encore que 60% des joueurs de la NBA viennent du monde du *street basket*, immense réservoir de talents, et qu'il serait contreproductif de vouloir tout institutionnaliser.

Le Président passe alors au vote du renvoi de la P 1793 au Conseil d'Etat :

En faveur : 10 (1 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 R, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 3 (3 L)

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous encourage à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Pétition (1793)

pour la remise à niveau des installations de basketball de l'Aubépine

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis quelques années, les terrains de basket extérieurs dits « de l'Aubépine », près du Cycle d'orientation du même nom, se trouvent être un haut-lieu du basketball genevois.

Lorsque les beaux jours arrivent, beaucoup de basketteurs genevois évoluant en club ou non se retrouvent dans cet endroit assez central et dont les terrains sont de bonne qualité. Malheureusement, nous avons pu constater cette année que les terrains sont victimes à la fois de leur succès mais aussi de malchance au vu de la situation décrite ci-dessous.

En effet, le site de l'Aubépine présente le rare avantage d'avoir en centre-ville deux terrains de basket côte-à-côte, ce qui permet en temps normal de jouer sur les deux terrains en même temps dès que 20 joueurs et joueuses sont présents, les matchs se jouant 5 contre 5. Ce grand nombre de joueurs et joueuses, associé à un temps de jeu conséquent provoque de l'émulation et donne de la place pour des performances sportives de bon niveau.

Or, bien que le terrain n° 2, occupé pendant environ 2 ans par une installation de chantier d'un bâtiment de l'Etat de Genève, ait été remis en état aux environs de mars 2010, nous avons constaté en recommençant la saison outdoor que ses deux paniers sont à moitié arrachés et inutilisables. Par conséquent, seul un terrain est actuellement praticable, ce qui conduit à une saturation les jours de congé de beau temps, comme par exemple ce 25 avril. Près de 40 personnes étaient venues pour jouer au basket, et forcément 30 étaient en permanence sur la touche (cf. Annexe 2).

Au vu de la situation décrite ci-dessus, notre pétition émet les souhaits suivants :

- Remplacer les deux paniers inutilisables du terrain n°2, contrôler, et/ou remplacer si besoin ceux du terrain n°1.
- Dans la mesure du possible, effectuer des ajustements des paniers pour les porter à la hauteur réglementaire de 3.05m.
- Etudier la possibilité d'installer un point d'eau public sur les terrains.

Par ailleurs, nous souhaiterions également connaître le processus de contrôle et de remplacement des paniers de basket sur le territoire de la Ville de Genève, et en particulier si une coordination existe entre les différents services publics concernés.

Dans le but d'encourager la pratique du sport chez les jeunes et globalement pour améliorer la qualité de la vie de la ville, nous espérons que votre commission pourra accueillir favorablement notre pétition. La liste des pétitionnaires se trouve annexée à la présente, et je me tiens à votre disposition pour une éventuelle audition ou une visite des terrains.

L'objet de notre pétition se situant vraisemblablement au croisement de plusieurs domaines de compétences, celle-ci a été envoyée à plusieurs commissions de la Ville et de l'Etat.

N.B. 27 signatures
p.a M. David Simonnin
12, rue Tronchin
1202 Genève

Annexe n°1

Situation des terrains de l'Aubépine



Annexe n°2

Photos des terrains le 25 avril 2011



Annexe n°2

Photos des terrains le 25 avril 2011



Annexe n°2

Photos des terrains le 25 avril 2011



Annexe n°3

Liste des commissions auxquelles a été envoyée la pétition

Ville de Genève – Commission de l'Aménagement – à l'att. De M. Adrien Genecand, président

Ville de Genève – Commission de la jeunesse et des sports – à l'att. de M. Mathias Buschbeck, président

Etat de Genève – Commission de l'Energie et des Services industriels – à l'att. De M. Philippe Morel, président

Etat de Genève – Commission de l'Enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, à l'att. De M. Claude Aubert, président

Date de dépôt : 6 février 2012

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

Suite à l'étude de la pétition 1793 concernant la remise à niveau des installations de basketball de l'Aubépine, la minorité vous recommande de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Cette recommandation s'explique pour les raisons suivantes.

En premier lieu, il faut relever que les pétitionnaires ont adressé la même pétition au conseil municipal de la Ville de Genève, conseil municipal qui est seul compétent pour étudier la troisième invite de la pétition, à savoir l'étude pour installer un point d'eau public sur les terrains.

En second lieu, la minorité estime que les pétitionnaires peuvent dans un premier temps contacter la direction du cycle de l'Aubépine pour avoir les réponses demandées dans la première et la deuxième invite de leur pétition. Les terrains de basket concernés étant localisés dans l'enceinte du cycle d'orientation, on peut imaginer que le directeur dudit cycle, en coordination avec le concierge, pourra non seulement remplacer les deux paniers inutilisables du terrain n° 2 mais aussi mettre ces mêmes panneaux à hauteur réglementaire de 3,05 m.

La logique veut que la procédure à suivre soit celle décrite ci-dessus. Dans l'hypothèse où la direction du cycle de l'Aubépine ne pourrait répondre aux demandes des pétitionnaires, alors il serait envisageable de rentrer en matière sur une telle pétition. Mais uniquement dans ce cas.

Si une pétition est par définition « un écrit par lequel quelqu'un ou un groupe expose ses opinions, formule une plainte ou une demande auprès des autorités »¹, un renvoi d'une pétition au Conseil d'Etat doit relever d'un dysfonctionnement avéré ou du moins d'un élément dépendant du pouvoir exécutif.

¹ Larousse.

Dans le cas qui nous concerne, on peut être certain que la voie naturelle pour résoudre le problème soulevé est de s'adresser, en premier lieu, à la direction du cycle de l'Aubépine qui sera certainement plus efficace que la voie politique par le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. Comme on l'a relevé, le seul point qui mérite d'être abordé, à ce stade, par les autorités politiques, relève des compétences de la Ville de Genève et non du canton.

La minorité ne peut donc qu'encourager les pétitionnaires à s'adresser à la direction du cycle de l'Aubépine, persuadée que cette dernière saura résoudre les problèmes soulevés.

Fort de cet encouragement, la minorité vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.